Caisse des écoles du 19e

BULLETIN D'ADHESION 2023

Pour être admis en qualité d'adhérent :

- **Être âgé de plus de 18 ans et jouir de ses droits civiques.**
- **Être domicilié dans l'arrondissement.**

(toutefois sont dispensés de la condition de domicile les parents d'élèves fréquentant un établissement public de l'arrondissement, les enseignants et directeurs des établissements publics desservis par la Caisse des Ecoles, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale du 19e ...) .

- **Verser une cotisation annuelle fixée chaque année par délibération du comité de gestion.**

Nom

Prénom

Date de Naissance / / **Lieu**

Adresse

Mail

Téléphone - - - -

Parent d'élève ☐ **Autre**

Etablissement Scolaire

sollicite une adhésion à la CAISSE DES ECOLES du 19e au titre de Sociétaire, et règle le montant de la cotisation annuelle fixée pour la présente année à : 10 €
Au-delà de cette somme le complément sera enregistré en don.

L'adhésion est un acte individuel. Son règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de la Régie de la Caisse des Ecoles du 19e, soit en espèces auprès de la Régie de la Caisse des Ecoles du 19e (5-7 Place Armand Carrel - 75019 Paris).

Fait à Paris le

Signature

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
"Mon restO d'école 19"